Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260604-2026_06_10-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 04 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, BON Marguerite, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, ALLAIN Fabrice, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absent excusé :

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 15
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : PINEAU Catherine

2026-06-10-Adhésion à la convention de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec la FDGDON du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;
Vu la convention triannuelle proposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) visant à organiser la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le territoire communal ;
Considérant que le frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité, l'apiculture, ainsi que pour la sécurité des personnes ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un dispositif coordonné comprenant des actions de communication, de sensibilisation, de piégeage sélectif des fondatrices et d'accompagnement pour la destruction des nids ;
Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans et prévoit une participation financière annuelle forfaitaire de 100 € pour l'animation du piégeage sélectif, la communication et la destruction des nids étant déjà couvertes dans le cadre de la convention multiservices FDGDON ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :
Article 1 : Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposée par la FDGDON 56.
Article 2 : La commune adhère au dispositif pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.
Article 3 : La commune désigne :
un référent communal chargé du suivi des signalements et de la destruction des nids ;
un référent communal chargé du suivi des opérations de piégeage sélectif des fondatrices.
Article 4 : Le Conseil municipal accepte le versement à la FDGDON 56 d'une participation financière annuelle forfaitaire de 100 € pour l'animation du piégeage sélectif des fondatrices, étant précisé que l'acquisition éventuelle de pièges fera l'objet d'une facturation distincte.
Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,
A Limerzel, le 04 juin 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

MAIRIE DE LIMERZEL 56 (Morbihan)